

Guide de dépôt de projet

Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet 3 - Vitalisation



V I V
A N T
I C I

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	03
APERÇU DU VOLET 3	04
EN BREF	05
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ - PROJETS	06
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ - DEMANDEURS	07
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ - DÉPENSES	08
MODALITÉS FINANCIÈRES	10
PROCESSUS DE DÉPÔT	11
CONDITIONS ET CRITÈRES D'ANALYSE	12
DÉCISION ET RÉVISION	13
ANNEXES	14

Mise en contexte

Ce guide est l'outil de référence qui vise à soutenir les organisations admissibles dans le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité, volet 3 – Vitalisation.

Afin d'améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation, le ministère des Affaires municipales (MAMH) a alloué des sommes dans le cadre du FRR à la MRC Pierre-De Saurel.

La MRC Pierre-De Saurel se classe parmi les MRC de quatrième quintile (Q4). L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne de trois indicateurs, à savoir :

- Le taux de travailleurs;
- Le revenu total médian des particuliers;
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans.

Ces indicateurs représentent chacun une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique.

”

Cet appel de projet est un levier majeur pour structurer des investissements répondant aux enjeux locaux et régionaux.



Aperçu du volet 3

Objectif

Le Volet 3 – Vitalisation, vise à améliorer durablement le cadre de vie des communautés en soutenant des projets de proximité, en renforçant le tissu social et en consolidant les services.

Plus précisément, les projets retenus doivent avoir un impact concret sur la vitalité des municipalités Q5 de la MRC soit :

- **Saint-Joseph-de-Sorel**
- **Saint-Gérard-Majella**

Thématiques visées

Les projets doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants :

- animation et mobilisation du milieu;
- consolidation des services de proximité;
- aménagements urbains et espaces verts;
- espaces de vie collectifs.

Types de projets recherchés

Projets structurants qui contribuent à l'atteinte des objectifs du cadre d'intervention de la MRC (annexe I, p.20-21).

Un projet est considéré comme structurant lorsqu'il :

- Génère des retombées importantes (économiques, sociales, culturelles ou environnementales);
- Mobilise plusieurs partenaires (municipalités, entreprises, organismes, citoyens);
- S'inscrit dans une vision à long terme pour le développement du territoire et est complémentaire et cohérent avec les autres plans d'action mis en œuvre;
- Améliore les infrastructures ou les services pour une communauté;
- Peut stimuler d'autres projets ou investissements autour de lui, par son effet de levier.

En Bref

1

Montant disponible

Coût minimal du projet : 5 000\$
Coût maximal du projet : 100 000\$

2

Durée du projet

Le projet doit être mené entre le
1^{er} février 2027 et le 31 décembre 2028

3

Demandeurs admissibles

Conformément au guide du délégataire du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le projet doit avoir un impact sur les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel et/ou de Saint-Gérard-Majella.

Les demandeurs admissibles sont :

- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif de la MRC Pierre-De Saurel;
- Une coopérative de la MRC Pierre-De Saurel;
- Une municipalité Q4 de la MRC Pierre-De Saurel : Sorel-Tracy



Admissibilité

Projets

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.



Projets **admissibles**

- Se réaliser ou avoir un impact sur le territoire et/ou sur la population d'une municipalité locale du cinquième quintile de l'IVÉ (Saint-Joseph-de-Sorel et/ou Saint-Gérard-Majella) ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espaces de vie collectifs;
- Être conformes aux lois et règlements.



Projets **non admissibles**

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

Admissibilité

Demandeurs

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.



Demandeurs admissibles

- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif de la MRC Pierre-De Saurel;
- Une coopérative;
- Une municipalité Q4 de la MRC Pierre-De Saurel : Sorel-Tracy;
- Un autre organisme municipal.



Demandeurs non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) : centres locaux de services communautaires; centres hospitaliers; centres de protection de l'enfance et de la jeunesse; centres d'hébergement et de soins de longue durée; centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : les fondations; les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques; les organismes à vocation religieuse; les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MAMH;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Admissibilité

Dépenses



Dépenses **admissibles**

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : La réalisation d'un plan d'affaires; L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet; L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet; La définition et la mise au point d'un concept; La programmation d'activités; Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles;



Admissibilité

Dépenses



Dépenses non-admissibles

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités. Celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques, notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Modalité Financières

5 000\$

**Minimum
par projet**

90%

**Taux maximum
de subvention**

100 000\$

**Maximum
par projet**

100%

**Règle de cumul
des aides financières**

Pour un OBNL ou une
Coopérative admissible

\$

**Contribution du
bénéficiaire obligatoire**

Sauf exception*

90%

**Règle de cumul des
aides financières**

Pour les autres
organismes admissibles

*Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur oeuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus d'activité, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

Processus de dépôt

Dépôt de la demande

Entre le 1er septembre 2026 et le 30 novembre 2026 à minuit

Analyse, sélection et recommandation au conseil de la MRC

Décembre 2026 - Janvier 2027

Signature de la convention

Février 2027

Émission de la première tranche de financement
(80%)

À la signature de la convention

Suivi du projet avec l'Agente de développement et vitalisation de la MRC

Décembre 2027

Fin du projet, reddition de compte, versement de la dernière tranche de financement (20%)

31 décembre 2028

Conditions et critères d'analyse

Pour que le projet soit accepté, le demandeur doit fournir un dossier complet. Celui-ci doit inclure :

- Formulaire de demande d'aide financière complété (description, échéancier, budget, etc.)
- Soumissions
- Lettres d'appui ou de partenariats (le cas échéant)
- Résolution du C.A. de l'organisme ou de conseil municipal (le cas échéant)

Critères d'analyse

- Pertinence du projet
- Impacts et retombées sur les municipalités Q5 : Des points supplémentaires seront accordés si le projet impacte les deux municipalités Q5.
- Mobilisation et engagement du milieu
- Vision à long terme : Le projet doit laisser des acquis durables permettant de poursuivre les bénéfices attendus après la fin du financement, notamment grâce à des livrables, outils ou connaissances qui demeureront utiles à long terme.
- Faisabilité technique et financière
- Qualité générale du projet

Comité d'évaluation des projets

Le comité d'analyse est composé de 10 membres, dont 7 membres votants et 3 membres non votants.

Les membres votants représentent différents secteurs d'activité et expertises du territoire, notamment les milieux du développement économique, de la santé publique, du milieu municipal, du développement régional et du développement social.

Les membres non votants sont :

- L'agente de développement et de vitalisation du territoire de la MRC Pierre-De Saurel;
- La responsable du service de vitalisation de la MRC Pierre-De Saurel;
- Le directeur général de la MRC Pierre-De Saurel;

Décision et révision

Les décisions concernant l'octroi d'une aide financière relèvent exclusivement du conseil de la MRC.

Aucun projet ne peut être financé sans une résolution du conseil de la MRC. Un refus de la MRC est considéré comme final à moins que le promoteur puisse démontrer l'existence d'éléments nouveaux justifiant une nouvelle analyse.

Dans ce cas :

- Si des fonds sont toujours disponibles, une nouvelle demande peut être déposée dans un appel de projets subséquent;
- La demande doit clairement documenter les faits nouveaux ou modifications substantielles apportées au projet;
- La MRC procède alors à une nouvelle analyse complète selon le processus applicable au programme concerné.

ANNEXES

ANNEXE I :

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 de la MRC Pierre-De Saurel

ANNEXE II :

Guide du délégataire FRR Volet 2 et Volet 3 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ANNEXE III :

Plan d'action en développement social de la MRC Pierre-De Saurel 2023-2027